

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune?
 bien communal, ou reconnu tel?
 Qui l'a pris en location?
 Par bail écrit ou location verbale?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance?
 Durée du bail?
 Faculté de résiliation?
 Réparations?
 Contributions?
 Assurances?
 Autres charges?
 Faculté de sous-louer?
 Prix de location?
 Conditions de paiement?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?



*Bien reconnu communal
 M. de Gall, Curé
 Par bail écrit*

*1^{er} janvier 1912
 12 ans
 Non. Le bail est résilié de plein droit par la loi sur la mort du presbytère*

A la Charge du locataire

A la Charge du locataire

A la Charge de la Commune

Il n'y en a pas

Non

*100 f.
 A payer le 31 Décembre chaque année*

Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?
 A quel titre l'occupez-vous?
 Quelles sont les conditions de location?